

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 438-2011 ET 440-2011

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 7 novembre 2011 a adopté le règlement numéro 438-2011 et le 5 décembre 2011 a adopté le règlement numéro 440-2011 portant le titre de :

RÈGLEMENT 438-2011 : **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS CERTAINES ZONES DE TYPE CENTRE-VILLE ET COMMERCIAL AINSI QU'À ÉTABLIR DES NORMES SUR LES MARGES DE RECUL**

RÈGLEMENT 440-2011 : **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À AGRANDIR LA ZONE CV.25 À MÊME LA ZONE PA.6 AINSI RÉDUITE ET À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE LA ZONE CV.25**

Les règlements numéros 438-2011 et 440-2011 sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf le 22 décembre 2011.

Lesdits règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ces règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 25 janvier 2012.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Promulgation : Consiste en l'étape finale des règlements 438-2011 et 440-2011, où les règlements prennent force.

But du règlement 438-2011 :

- **Retirer les usages suivants des usages autorisés** à l'intérieur des zones de type centre-ville et commercial situées en bordure de la rue du Collège (entre la rue «de Chantal», au nord et la rue «Rivard», au sud) et de la rue Dupont Est (entre l'intersection de la rue «du Collège» et «Dupont est» en allant jusqu'à la voie ferrée sur «Dupont est» et incluant la zone Cv.19) :
 - Tous les usages de type commerce de vente et services niveau VIII (usages exigeant une transformation mineure du produit)
 - Tous les usages de type commerce de vente et services niveau IV (commerces à forte incidence sur le milieu environnant)
 - Tous les usages de type service récréatif de niveau I et II (usages de récréation commerciale)
 - Tous les usages de types commerces et services de niveau V (usages reliés à l'automobile et autres véhicules)
 - Tous les usages reliés à la vente d'essence, de combustible, à la vente de matériaux de construction et autres produits similaires et à la location d'équipement et d'outillage
- Également, le règlement 438-2011 vise à établir une marge de recul maximale de 5 mètres pour tous les bâtiments principaux à l'intérieur des zones de type centre-ville et commercial situées en bordure de la rue du Collège (entre la rue «de Chantal», au nord et la rue «Rivard», au sud) et de la rue Dupont Est (entre l'intersection de la rue «du Collège» et «Dupont est» en allant jusqu'à la voie ferrée sur «Dupont est»).
- Par ailleurs, pour la zone Pa/a.5 exclusivement permettre les usages de type bar-spectacle à l'exclusion des activités à caractère érotique.

But du règlement 440-2011 :

- Agrandir la zone Cv.25 vers le sud-est à même la zone Pa.6 ainsi réduite. (terrain angle du Collège et du Jardin)
- Modifier la marge de recul latérale, la somme des marges latérales et la marge arrière minimale pour un bâtiment commercial isolé en zone Cv.25.
- Supprimer l'obligation d'avoir une marge de recul avant minimale de 15 mètres lorsque du stationnement est situé en cour avant.

Date de prise d'effet : Le jour de sa publication, soit le mercredi 25 janvier 2012.